

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 05 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 05 juillet 2024, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2024

Etaient présents : Mme BARRIERE Michelle, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Bérangère, M. BARRIERE Franck, M. BOISSARIE Laurent, M. CAUVIN Jean-Jacques, Mme FAVAREL Marie, Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette, M. ROCHE Daniel.

Pouvoir : M. VANTALON Marc donne procuration à M. ROCHE Daniel.

Absent : M. BORDES François.

Secrétaire de séance : Mme GRANVAL Pierrette.



Ouverture de la Séance à 19 h 10 mn.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 avril 2024.

Délibération n° 2024-21 / Contribution aux frais de fonctionnement 2022/2023 de l'Ecole de Puy d'Arnac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac en date du 05 juillet 2024. Ces frais de fonctionnement s'élèvent à 1 820.30 € par élève.

La participation s'élève à **30 034.95 €** pour 16.5 élèves, qui ont fréquenté cette école durant l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de verser la participation demandée à savoir :
 - Une participation de 30 034.95 € à laquelle il faut soustraire 12 159.90 € (avance de 50 % versée en juin 2023) soit un reste à payer de **17 875.05 €**,
 - Un acompte provisionnel, correspondant à l'avance 2023/2024 soit **15 017.47 €**.
- **PRÉCISE** que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune.

Délibération n° 2024-22 / Rénovation énergétique du logement communal sis 2092 Route de la Plaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de rénovation énergétique du logement communal situé au-dessus de la Mairie.

Les travaux envisagés sont : remplacement des menuiseries, isolation des combles, remplacement du système de chauffage et VMC.

Les devis obtenus auprès des entreprises sollicitées pour ces travaux sont les suivants :

	Montant TTC	Montant HT
Pose de menuiseries par l'entreprise Jauzac	6348,92	5290,77
Pose de radiateurs et de VMC par l'entreprise Laffaire	3234,00	2940,00
Achat de laine de verre 300 mm	1112,70	927,25
Pose de la laine de verre par l'entreprise Geneste	380,00	380,00
Total	11075,62	9538,02

- L'ensemble des devis s'élève à **9 538,02 € HT et 11 075,62 € TTC.**

Le financement de ces équipements pourrait être assuré de la manière suivante :

Subvention Fonds vert	25% du montant HT	2384,50
Subvention Conseil Départemental	30% du montant HT	2861,00
FCTVA (sauf pose laine de verre)	16,404%	1754,50
Autofinancement		4075,62
Total		11 075,62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↪ **Adopte** le projet de rénovation énergétique du logement communal situé au-dessus de la Mairie pour un montant total **11 075,62 TTC**,
- ↪ **Sollicite** auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention Fonds vert d'un montant de **2 384,50 €**,
- ↪ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention de **2 861.00 €**,
- ↪ **Dit** que les crédits sont votés au Budget Primitif communal 2024, à l'article 2135 « Installations générales, agencements »,
- ↪ **Donne délégation de pouvoirs** au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches utiles en vue de la réalisation des travaux précités.

Délibération n° 2024-23 / Redéploiement des aides accordées dans le cadre de la contractualisation triennale du Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la contractualisation triennale avec le Département, la réfection de la toiture de l'église avait été placée en priorité 1 et la rénovation du logement communal situé au-dessus de la mairie au 2092 Route de la Plaine – Laroche, en priorité 3.

Considérant le retard pris par les études de faisabilité relatives au chantier de l'église, Monsieur le Maire demande que les travaux concernant le logement soient privilégiés et à ce titre de redéployer la subvention départementale en priorité sur la rénovation énergétique du logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le redéploiement des subventions départementales, tel qu'exposé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au subventionnement de la rénovation énergétique du logement communal situé au-dessus de la Mairie.

Délibération n° 2024-24 / Cession des parcelles cadastrées A2432 – A2434 appartenant à l'indivision MAISON à la commune de Nonards

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA - 23 rue Faidherbe – 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit de Chauffour. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de Linard*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situées en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie d'accès à ces parcelles, désormais inscrites au cadastre.

Considérant l'offre de cession de l'**Indivision MAISON** (à savoir M. MAISON Jean, Mme MAISON Vve. GALIDIE Denise, Christiane, Mme MAISON Julia, Paulette qui placée sous la mesure de protection d'une curatelle simple est représentée par M. MAISON Olivier, curateur) à la commune de Nonards, des parcelles cadastrées :

- A 2432 (issue du n°795) d'une superficie de 0 a 46,
 - A 2434 (issue du n°796) d'une superficie de 1 a 38,
- Soit une superficie de **1 a 84**, moyennant le prix de **25,00 Euros**.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250,00 Euros et seront pris en charge par la Mairie.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de cession,
- **précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2112,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2024-25 / Cession des parcelles cadastrées A2437 – A2443 – A2442 appartenant aux consorts MENEYROL à la commune de Nonards

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA - 23 rue Faidherbe – 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit de Chauffour. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de Linard*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situées en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie d'accès à ces parcelles.

Considérant l'offre de cession des **Consorts MENEYROL** (à savoir M. MENEYROL Jean-Pierre veuf ayant droit à la succession de Mme BESSE ép. MENEYROL Maryse et Mme MENEYROL Stéphanie, héritière) à la commune de Nonards, des parcelles cadastrées :

- A 2437 (anciennement 797) d'une superficie de 1 a 43,
 - A 2443 (anciennement 804) d'une superficie de 0 a 74,
 - A 2442 (anciennement 804) d'une superficie de 0 a 20.
- Soit une superficie totale de **2 a 37** moyennant le prix de **32,00 Euros**.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250,00 Euros et seront pris en charge par la Mairie.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de cession,
- **précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2112,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2024-26 / Cession des parcelles cadastrées A2430 appartenant à M. Mathieu VINCENT à la commune de Nonards

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA - 23 rue Faidherbe – 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit de Chauffour. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de Linard*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situées en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie d'accès à ces parcelles.

Considérant l'offre de cession de **Monsieur Mathieu VINCENT** à la commune de Nonards, de la parcelle cadastrée :

- A 2440 (anciennement 803) d'une superficie de 0 a 36.
Soit une superficie de **0 a 36** moyennant le prix de **5,00 Euros**.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250,00 Euros et seront pris en charge par la Mairie.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de cession,
- **précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2112,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2024-27 / Cession des parcelles cadastrées A2444 appartenant à la commune de Nonards aux consorts MENEYROL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA - 23 rue Faidherbe – 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit de Chauffour. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de Linard*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situées en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie d'accès à ces parcelles, inscrites au cadastre.

La commune de Nonards cède aux **Consorts MENEYROL** (à savoir M. MENEYROL Jean-Pierre veuf ayant droit à la succession de Mme BESSE ép. MENEYROL Maryse et Mme MENEYROL Stéphanie, héritière), la parcelle cadastrée :

- A 2444 d'une superficie de 1 a 03.
Soit une superficie totale de **1 a 03** moyennant le prix de **15,00 Euros**.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250,00 Euros et seront pris en charge par les Consorts MENEYROL.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de cession,
- **précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2112,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2024-28 / Cession des parcelles cadastrées A2445 appartenant à la commune de Nonards à M. Mathieu VINCENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA - 23 rue Faidherbe – 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit de Chauffour. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de Linard*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situées en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie d'accès à ces parcelles, désormais inscrites au cadastre.

La commune de Nonards cède à **Monsieur Mathieu VINCENT** la parcelle cadastrée :

- A 2445 d'une superficie de 0 a 53.

Soit une superficie de **0 a 53** moyennant le prix de **10,00 Euros**.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250,00 Euros et seront pris en charge par Monsieur Mathieu VINCENT.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de cession,
- **précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2112,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la liquidation du garage automobile Decq, monsieur le maire informe le conseil qu'il a pris contact avec le liquidateur, BTSG à Brive. Ce dernier l'a informé que le tribunal d'appel de Limoges avait confirmé la décision du tribunal de commerce de Brive acceptant la vente pour 150 000 euros à monsieur Perrier de la partie du bâtiment concernée par la liquidation. Monsieur Decq a deux mois pour se pourvoir en cassation. Cette démarche n'est pas suspensive de la décision du tribunal et BTSG peut lancer la procédure de vente. La commune peut également commencer ces démarches avec monsieur Perrier pour trouver un accord pour la partie du bâtiment qui lui appartient. Etant donné la période estivale, les ventes ne seront certainement pas finalisées avant l'automne.

La réparation de la route de la Dancie dont un aqueduc s'était effondré en novembre, perturbant sérieusement la circulation des riverains, débutera entre le 10 et le 15 juillet. L'aqueduc doit être refait et une dalle béton coulée. Un temps de séchage de trois semaines sera nécessaire avant la finalisation des travaux. Un arrêté de circulation sera pris en ce sens et les riverains seront informés en temps voulu.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tracteur est à nouveau en panne. Il s'agit cette fois des roulements du train avant qui sont défectueux, provoquant des fuites d'huile importantes. Un devis a été demandé à Agri Pôle basé à Gramat, il s'élève à environ 600 euros de pièces détachées et 200 euros de main d'œuvre. Les travaux seront réalisés par monsieur Ozaneaux, aidé de l'agent technique de la commune, monsieur Rogowski.

Un point est fait sur la rentrée scolaire qui s'annonce sous de bons auspices puisque 21 nouveaux élèves au moins sont attendus rien qu'en très petite et petite section à Puy d'Arnac, de nouveaux arrivants sont également annoncés en cours élémentaires à Nonards, ce qui garantira un effectif très satisfaisant sur le RPI pour les années à venir.

Un point également sur les élections en cours et la préparation du dimanche de vote du deuxième tour des élections législatives anticipées du 07 juillet 2024. Un planning est monté et tous les conseillers sont sollicités pour participer

et aider à ce moment démocratique, le troisième depuis le début de l'année. Autant dire que l'organisation est rôdée.

A 20h50, monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 05 juillet 2024 close.

Secrétaire de séance,
Pierrette GRANVAL

Le Maire,
Daniel ROCHE



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of Daniel Roche (Maire) and Pierrette Granval (Secrétaire de séance), along with several other council members.